



**Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2019-2020
Classe spéciale 7A (Précolaire)**

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le **15 octobre**.

*Diverses **communications** seront faites par le titulaire et les autres intervenants auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école (article 29.2 du Régime pédagogique).*

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du 30 août 2019 au 1^{er} novembre 2019
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves dans la semaine du 11 novembre 2019.

Deuxième bulletin :

- Étape du 4 novembre 2019 au 21 février 2020
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves dans la semaine du 10 mars 2020.

Troisième bulletin :

- Étape du 24 février 2020 au 23 juin 2020
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Les bulletins seront envoyés par courriel dans la semaine du 1^{er} juillet 2020 ou avant.

Évaluation des apprentissages (préscolaire)

À l'éducation préscolaire, conformément au régime pédagogique, les résultats sont transmis à l'intérieur des bulletins sous forme de cotes indiquant l'état du développement des compétences ou le niveau de développement atteint par l'élève (étape 3). Ces compétences sont présentées dans le tableau suivant.

Compétences	Étape 1	Étape 2	Étape 3
	Résultat inscrit au bulletin	Résultat inscrit au bulletin	Résultat inscrit au bulletin
Se développer sur le plan sensoriel et moteur	X	X	X
Développer sa personnalité		X	X
Entrer en relation avec les autres	X	X	X
Communiquer oralement	X	X	X
Se familiariser avec son environnement	X	X	X
Mener à terme des projets et des activités		X	X

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur le *Cadre d'évaluation des apprentissages* du programme d'éducation préscolaire.

Légende		
Cote	Étape 1 et 2	Étape 3
A	L'élève se développe très bien.	L'élève dépasse les attentes du programme.
B	L'élève se développe adéquatement.	L'élève répond aux attentes du programme.
C	L'élève se développe avec certaines difficultés.	L'élève répond partiellement aux attentes du programme.
D	L'élève éprouve des difficultés importantes.	L'élève ne répond pas aux attentes du programme.